



**Initiative pour la Transparence  
dans  
les Industries Extractives en**

**REGLEMENT INTERIEUR DES ORGANES DE  
L'INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES  
INDUSTRIES EXTRACTIVES EN GUINEE  
(ITIE-GUINEE)**

CONAKRY, JUIN 2021

*Handwritten signature*

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 :**

Le Gouvernement de la République de Guinée a adhéré en Avril 2005 à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) afin de promouvoir une bonne gouvernance et la transparence dans le secteur minier en vue d'en faire un levier de croissance durable pour l'économie nationale, de lutter contre la corruption et réduire la pauvreté.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de compléter les règles contenues dans les documents de base de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-GUINEE), à savoir le livre source, la Norme et les dispositions du Décret D/2012/014/PRG/SGG du 3 Février 2012 portant création, attributions et organisation de l'ITIE-GUINEE ainsi que la décision du Conseil d'Administration de l'ITIE en date du 27 Février 2019.

## **TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **CHAPITRE I : Les Organes et leurs compositions**

#### **Article 2 :** Les Organes

Les organes de l'ITIE-GUINEE sont :

Le Conseil de Supervision, le Comité de Pilotage et le Secrétariat Exécutif.

#### **A. Le Conseil de Supervision :** est composé comme suit

- **Président :**

✓ Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- **Membres :**

✓ Ministre en charge des Mines et de la Géologie ;

✓ Ministre en charge de l'Economie et des Finances ;

✓ Président de la Chambre des Mines ;

✓ Président des Organisations Nationales de la Société Civile.

- **Rapporteur :**

✓ Le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de la Géologie, Président du Comité de Pilotage de l'ITIE-Guinée.

Le Conseil de Supervision est l'organe d'orientation générale et de validation des actions de l'ITIE-GUINEE. Il est responsable de l'Orientation stratégique, de la revue de l'avancement des travaux, de l'approbation du plan d'action et du budget et de la résolution d'éventuels blocages.

#### **B. Le Comité de Pilotage (CP) ou Groupe Multipartite (GMP) :**

C'est l'organe de mise en œuvre et de suivi de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée. C'est une structure tripartite qui constitue le cadre de concertation et d'échange des parties prenantes composée des représentants de l'Administration Publique, des Entreprises Extractives et de la Société Civile.

#### **C. Le Secrétariat Exécutif :**

Le Secrétariat Exécutif est l'organe d'animation, de coordination et de suivi des activités de l'ITIE-GUINEE. Il assure les travaux de Secrétariat du Comité de Pilotage et de ses commissions. Il est particulièrement chargé d'assister le Comité de Pilotage et ses commissions opérationnelles pour toutes les tâches organisationnelles, de gestion et de suivi.

Il veille à la mise en application des recommandations du Comité de Pilotage, de l'Administrateur Indépendant et du Validateur ainsi que la mise en oeuvre du plan d'action. Il est responsable de la convocation des réunions du Groupe Multipartite et de ses commissions, de la rédaction des Procès-verbaux de ces réunions, de la facilitation de la communication et du recrutement des différents Consultants devant intervenir dans la mise en oeuvre de l'ITIE. Il est également responsable des relations avec le Secrétariat International de l'ITIE, des autres Secrétariats Nationaux et de toute autre institution intervenant dans le cadre de l'ITIE.

Le Secrétaire Exécutif est un haut cadre nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge des Mines et de la Géologie. Les autres membres du Secrétariat Exécutif sont nommés par Arrêté du Ministre en charge des Mines et de la Géologie, sur proposition du Secrétaire Général du Ministère Mines et de la Géologie, Président du Comité de Pilotage de l'ITIE-GUINEE.

### **Article 3 : Mission du Comité de Pilotage**

Le Comité de Pilotage, et sans préjudice des mandats spécifiques pouvant lui être confiés par le Conseil de Supervision, est chargé de:

- a) approuver le Plan de Travail et Budget Annuel (PTBA) et Plan Triennal de Travail et Budget (PTTB) de l'ITIE-GUINEE, le Rapport Annuel d'Avancement et le Rapport ITIE-GUINEE ;
- b) approuver les Termes de Référence (TDR) pour le recrutement de l'Administrateur Indépendant chargé de produire le Rapport devant fournir des services au bénéfice de l'ITIE-GUINEE ;
- c) veiller au renforcement des capacités des différents acteurs des Industries Extractives ;
- d) valider les plans de communication de l'ITIE-GUINEE ;
- e) entreprendre les actions de sensibilisation de l'ITIE par tous les moyens de communication au niveau des différentes couches sociales, des Entreprises Extractives et de l'Administration Publique ;
- f) superviser les travaux de réconciliation des paiements déclarés par les Entreprises Extractives avec les revenus enregistrés dans la comptabilité de l'Etat ;
- g) publier les informations contextuelles sur la législation relatives aux Industries Extractives en Guinée dans le Rapport ITIE-GUINEE ;
- h) disséminer les Rapports ITIE-GUINEE en vue de susciter le débat public ;
- i) évaluer et veiller à la mise en oeuvre des recommandations issues des Rapports ITIE-GUINEE et du Rapport de validation du Secrétariat International de l'ITIE ;
- j) proposer au Conseil de Supervision toute réforme visant à améliorer la transparence et la bonne gouvernance des Industries Extractives en conformité avec les règles, les principes et les critères de l'ITIE (**Norme**);
- k) exécuter toutes autres missions à lui confiées par le Conseil de Supervision.

### **Article 4 : Composition**

Le Comité de Pilotage est composé de 36 membres avec des structures, institutions ou organisations ci-après :

#### **A. Administration Publique :**

Dix (10) membres dont:

- 1) Le représentant de la Primature ;
- 2) Le Secrétaire Général du Ministère en charge des Mines et de la Géologie ;
- 3) Le Secrétaire Général du Ministère en charge du Budget ;
- 4) Un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- 5) Un représentant du Ministère en charge de l'Economie et des Finances *Handwritten signature*

- 6) Un représentant du Ministère de la Communication ;
- 7) Un représentant du Ministère en charge de la Justice ;
- 8) Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
- 9) Un représentant de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) ;
- 10) Un représentant de l'Agence Nationale de lutte contre la corruption et la Promotion de la bonne gouvernance (ANLC).

#### **B. Les Institutions Républicaines**

Quatre (4) membres dont :

- 1) Deux (2) représentants de l'Assemblée Nationale (dont un représentant de la majorité et un représentant de l'opposition) ;
- 2) Un représentant du Conseil Economique Social et environnemental;
- 3) Un représentant de la Cour des Comptes.

#### **C. Les Entreprises Extractives**

Les Entreprises Extractives sont représentées par Onze (11) membres composés des représentants des Entreprises en phase d'exploration, de développement et d'exploitation ainsi que le représentant de la Chambre des Mines. Ils sont élus par leur collège qu'ils soient membres ou non membres de la Chambre des Mines.

#### **D. La Société Civile**

Les membres du collège de la Société Civile au nombre de 13 sont désignés selon le Code de Bonne Conduite de la Société Civile.

#### **E. Le Secrétaire Exécutif de l'ITIE-GUINEE en est le rapporteur.**

### **CHAPITRE II : SESSIONS**

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par mois en session ordinaire. Il peut en cas de nécessité se tenir en session extraordinaire sur convocation du Président ou sur proposition des 2/3 de ses Membres. Il peut être élargi aux Partenaires Techniques et Financiers et aux personnes ressources.

**Article 5 :** Les représentants de la Société Civile et les représentants des Entreprises Extractives sont désignés par leurs collèges respectifs.

**Article 6 :** L'Arrêté de composition du Comité de Pilotage et de nomination de ses Membres est signé par Monsieur le Ministre en charge des Mines et de la Géologie.

**Article 7 :** Durée du Mandat

La durée du mandat est de trois (3) ans renouvelable une fois.

**Article 8 :** Les représentants de la Société Civile au Comité de Pilotage doivent provenir des organisations évoluant dans le secteur extractif.

**Article 9 :** Le Comité délibère valablement lorsque la moitié des membres est présente.

**Article 10 :** Les Membres du Comité de Pilotage absents peuvent faire parvenir par écrit leurs observations ou contributions qui feront l'objet d'examen pendant les sessions dudit Comité.

### **Article 11** : Durée d'une session

La durée d'une session ne peut excéder deux (02) heures.

Le Président de séance devra impérativement ouvrir la séance. Il devra gérer de manière efficace et efficiente les débats pour que le temps alloué soit respecté. Tous les téléphones portables devront être éteints ou mis en mode silencieux avant la tenue de la réunion ou déposés au Secrétariat.

### **Article 12** : Obligation de présence aux séances du Comité

La présence de tous les membres statutaires est obligatoire à toutes les séances. Les membres du Comité sont tenus à l'esprit d'équipe.

Tout membre absent à une session est tenu d'adhérer aux décisions de ladite session.

Tout retard et absence devront être justifiés par un motif valable porté à la connaissance du Président de séance. En cas d'absence répétée pendant trois (3) séances sans motif valable, le Comité se réserve le droit d'inviter l'institution ou l'organisation d'origine de l'intéressé à le faire remplacer.

Les membres du Comité de Pilotage sont désignés par leurs collègues en tenant compte des critères suivants :

- la capacité de s'acquitter de leurs tâches ;
- la disponibilité ;
- avoir l'esprit de travailler en équipe ;
- la conduite des activités de sensibilisation, de communication et de publication ;
- la communication avec leurs collègues.

Les débats doivent être empreints de courtoisie et de respect réciproques.

**Article 13** : Le Comité peut inviter toute personne physique ou morale dont l'avis est susceptible d'éclairer ses débats à participer à sa session (Personnes Ressources).

### **Article 14** : Décision

Les décisions des organes sont prises à la majorité absolue des votants.

Toutefois, si après le premier tour de scrutin, la majorité absolue n'est pas obtenue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin et la décision est prise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, la voix du Président de séance compte double. La décision prise par la majorité devient celle de l'ensemble des membres du Comité et devra être respectée par tous.

### **Article 15** : Procès-verbal


Après la session d'un organe, il est dressé un Procès-verbal par le Secrétariat Exécutif et qui sera ventilé à tous les Membres dans la huitaine.

Les membres du Comité de Pilotage font parvenir leurs observations au Secrétariat Exécutif qui procède aux corrections nécessaires et soumet la version finale au Comité de Pilotage pour approbation;

Le Procès-verbal approuvé est publié sur le Site Web de l'ITIE-GUINEE.

### **Article 16** : Remplacement

Les membres désignés par les parties prenantes peuvent être remplacés en cas :

- 1) d'indisponibilité constatée : 

- 2) des changements de statut du Membre concerné par rapport à sa représentation d'une partie prenante ;
- 3) de fin de mandat ;
- 4) de décès.

Ce remplacement est fait sur proposition de l'institution d'origine de l'intéressé, de la Commission dont l'intéressé est membre et sur décision du Président du Comité de Pilotage.

Un Arrêté du Ministre en charge des Mines et de la Géologie sanctionnera l'acte de remplacement.

### **CHAPITRE III : DROITS ET DEVOIRS**

#### **Article 17 : Droits**

Les membres du Comité de Pilotage présents ou leurs suppléants perçoivent une prime de session dont le montant est fixé par Arrêté conjoint du Ministre en charge des Mines et de la Géologie et du Ministre en charge des Finances.

#### **Article 18 : Missions à l'Intérieur et à l'Extérieur**

Les membres du Comité de Pilotage bénéficient pour leur mission à l'intérieur et à l'extérieur du pays, au compte de l'ITIE-GUINEE, d'une prise en charge dont le montant est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 19 : Devoirs**

Tout membre du Comité de Pilotage a le devoir de :

- respecter les textes fondamentaux de l'ITIE ;
- participer activement à la réalisation des objectifs du Comité de Pilotage ;
- défendre les intérêts du Comité de Pilotage ;
- se soumettre aux décisions du Comité de Pilotage ;
- respecter le Code de bonne Conduite de l'ITIE.

#### **Article 20 : Discipline et Sanctions :**

Les membres du Comité de Pilotage sont demis de leur mandat en cas de :

- absences répétées et non justifiées à trois (3) réunions du Comité ;
- démission volontaire.

#### **Article 21 : Organisation**

Le Comité de Pilotage est subdivisé en commissions de travail qui sont :

1. la Commission d'Audit et Statistique ;
2. la Commission Communication et Renforcement des Capacités ;
3. la Commission Suivi et Evaluation ;

Le Comité de Pilotage peut créer toute autre commission ad-hoc selon le besoin.

**1. La Commission Audit et Statistiques:** Elle est chargée de superviser la collecte, la réconciliation et l'Audit des données sur les flux des paiements effectués par les Entreprises minières et sur les flux des revenus perçus par l'Administration Publique.

Elle reçoit et analyse les rapports provisoire et final de l'Administrateur Indépendant. Elle examine le projet de Plan de Travail et Budget Annuel de l'ITIE-GUINEE en vue de son adoption par le Comité de Pilotage et son approbation par le Conseil de Supervision. Elle examine également les états financiers préparés par le Secrétariat Exécutif.

## **2. La Commission Communication et Renforcement des Capacités**

Elle est chargée de la publication large des rapports ITIE et du renforcement des capacités des parties prenantes de façon à soutenir le processus et faciliter la compréhension et la bonne utilisation des informations collectées par l'ITIE-GUINEE.

Elle est chargée de proposer et de suivre la mise en œuvre de la stratégie et du plan de communication. Elle veille à la mise à jour des informations sur les canaux de communication.

Elle s'assure de la bonne préparation et de l'exécution des activités de dissémination des rapports ITIE et veille à la bonne préparation et à l'exécution des activités de formation et de renforcement des capacités.

## **3. La Commission Suivi Evaluation :**

Elle est chargée de suivre et d'évaluer l'ensemble des activités et des résultats du Comité de Pilotage et du Secrétariat Exécutif de l'ITIE-GUINEE. Dans ce cadre, elle a pour tâches:

- a) le suivi de la mise en œuvre du plan d'action annuel et ou triennal et l'élaboration d'un rapport périodique pour les étapes de la mise en œuvre dudit plan d'action ;
- b) le suivi de l'exécution des mesures correctives du Conseil d'Administration de l'ITIE INTERNATIONALE ;
- c) le suivi de l'exécution des recommandations du conciliateur et du validateur ;
- d) le suivi de l'exécution des décisions et recommandations du Comité de Pilotage prises lors de ses différentes réunions ;
- e) la formulation des propositions au Comité de Pilotage.

## **CHAPITRE IV : MOYENS FINANCIERS**

### **Article 22 : Sources de financement**

Les ressources financières nécessaires au fonctionnement des organes de l'ITIE-GUINEE sont constituées de :

- a) dotations budgétaires de l'Etat ;
- b) contribution du Fonds d'Investissement Minier (FIM), du Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM) et de l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières (ANAIM) ;
- c) contribution des Sociétés Minières, Pétrolières et Gazières ;
- d) contributions financières extérieures des institutions internationales et des organismes étrangers de coopération ;
- e) contribution du secteur privé et des organisations non gouvernementales (ONG) associées à l'Initiative ;
- f) Dons et legs.

### **Article 23 : Des règles de Gestion du Budget**

Les règles de gestion du budget de l'ITIE-GUINEE sont régies par le Manuel de Procédures Administratives, Comptables et Financières et doivent dans tous les cas être compatibles avec la Loi et la réglementation en vigueur et des exigences des donateurs. *flor*

**Article 24 : Du responsable de la gestion des ressources**

Le Secrétariat Exécutif assure la gestion courante du budget. La tenue de la comptabilité et des finances est assurée par un responsable du service Comptabilité et Finances assisté d'un Comptable.

**Article 25 : Obligation des Membres du Comité de Pilotage**

Tout Membre du Comité de Pilotage doit, en dehors du budget consacré à l'ITIE-GUINEE, s'abstenir de percevoir une commission et ou des pots de vin ou tout avantage sous forme de corruption.

Tout Membre du Comité de Pilotage doit respecter le code de bonne conduite de l'ITIE.

**Article 26 : Du matériel ou de l'outillage**

Le matériel ou outillage mis à la disposition des Membres du Comité de Pilotage et du Secrétariat Exécutif sont sous leur entière responsabilité.

En cas de perte ou de vol, un Huissier est commis pour établir un procès-verbal de constat.

**Article 27 : Rapport de mission à l'intérieur et à l'extérieur de la Guinée**

Les missions à l'intérieur et à l'extérieur de la Guinée des Membres du Comité de Pilotage et du Secrétariat Exécutif (dans le cadre de l'ITIE-GUINEE) feront l'objet d'un compte rendu aux réunions du Comité de Pilotage et du dépôt d'un rapport de mission y compris la documentation récoltée au niveau du Secrétariat Exécutif.

**Article 28 : Du respect des dispositions du présent Règlement Intérieur**

Le respect des dispositions du présent Règlement Intérieur est obligatoire pour tous les Membres de l'ITIE-GUINEE.

**Article 29 : Modification et amendements**

Les dispositions du présent Règlement Intérieur peuvent faire l'objet de modification ou d'amendements en session du Comité de Pilotage et après soumission à l'approbation du Ministre en charge des Mines et de la Géologie.

**Article 30 : Entrée en vigueur**

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur après son adoption par le Comité de Pilotage et à la date de sa signature par le Président du Comité de Pilotage et à l'approbation du Ministre en charge des Mines.

Fait Conakry, le 30 JUN, 2021

**Vu et Approuvé**

**Le Président du Comité de Pilotage**

  
  
**Saadou NIMAGA**

**Le Ministre des Mines et de la Géologie**

  
  
**Abdoulaye MAGASSOUBA**